

Les phases successives d'un Plan de Développement de Massif (PDM) ?

➔ Phase I : Diagnostic

Selon le contexte local et l'existence d'études antérieures, deux niveaux de connaissances peuvent se présenter.

↳ Etat des lieux

Il s'agit soit de la synthèse des données existantes sur la zone concernée (étude foncière d'une commune ou d'une partie de commune, données recueillies lors d'une étude particulière, PIDAF par exemple, ...) ou d'une étude spécifique qui apporte une connaissance partielle de la forêt privée. Dans le cadre de cette étude, il est effectué :

Un travail cartographique à partir de différentes données (contours des forêts soumises au régime forestier, données de l'Institut Géographique National et de l'Inventaire Forestier National) ;

Des visites de terrain (repérage des zones accessibles, analyse rapide des peuplements, relevé des points de blocage à l'accès des parcelles) ;

La réalisation de dossiers sommaires sur la forêt privée pour chaque commune (avec cartes), et la constitution d'un rapport pour l'ensemble du massif.

⚠ Ces données ne sont pas transcrites sur la base SIG de l'observatoire de la forêt privée, mais les communes concernées figurent sur l'état de suivi d'avancement des PDM géré sous SIG, avec une coloration distincte.

⚠ La cartographie comprend aussi les forêts communales non soumises au régime forestier (hors gestion ONF), car leur exclusion impliquerait une lourde étude foncière .

↳ Diagnostic

Dans ce cadre, il est effectué une étude plus poussée qui comprend :

La localisation de la forêt privée en négatif de la forêt publique (recours aux contours précis des forêts bénéficiant du régime forestier, pas d'étude foncière pour localiser les parcelles communales boisées non soumises).

Une description des peuplements selon une nomenclature basée sur le schéma régional de gestion sylvicole, mais néanmoins plus globale que celle des PSG.

La qualification de la voirie limitée aux conditions d'accessibilité des peuplements.

L'inventaire d'un certain nombre d'actions en réponse à un enjeu sylvicole selon leur faisabilité et observation éventuelle d'autres enjeux.

L'objectif est de réunir un certain nombre d'informations pour nourrir une discussion ultérieure avec les partenaires locaux (élus, propriétaires).

⚠ Les informations recueillies sont intégrées dans la base SIG de l'observatoire de la forêt privée. Elles peuvent concerner partiellement une commune (zones où des interventions ont été reconnues possibles).

⚠ Cette phase est donc un préalable, qui ne doit pas être vu comme une identification définitive des zones où le travail sera effectué. Il s'agit de dresser un portrait général des forêts privées afin de pouvoir les présenter sur des cartes claires et susciter les réflexions des élus et des propriétaires sur l'avenir et la gestion de ces espaces.

➤ Phase II : plan d'action

Les renseignements recueillis en phase 1 sont présentés aux élus des différentes communes, aux représentants des structures territoriales (pays, intercommunalités...) lorsqu'elles existent, et aux propriétaires connus du CRPF. Il s'agit de leur fournir les premières informations permettant de commencer la phase "plan d'action". A l'issue des premiers contacts, il est possible de se retrouver dans l'un des trois cas de figure :

Un arrêt de la démarche pour diverses raisons (contraintes majeures, désintérêt, ...).

Ou conduite d'une ou de quelques opérations localisées qui peuvent être rapidement mises en place ;

Ou poursuite de la démarche avec expertises complémentaires puis détermination du plan d'action : demandes de financement, l'affectation des personnes et la durée nécessaire. La démarche peut passer par les étapes suivantes :

⇒ Contact des propriétaires et élargissement des enjeux

Après la présentation de ces approches sommaires aux élus, propriétaires et acteurs du massif, il s'agit de recueillir leurs avis sur les enjeux qu'ils perçoivent sur la forêt privée. Selon les territoires, ces contacts peuvent s'effectuer lors d'une réunion ou par l'intermédiaire d'une enquête envoyée par courrier. Ils permettent de valider la liste des enjeux de la forêt sur le massif en recueillant l'avis des propriétaires et d'identifier ceux qui sont motivés pour élaborer des projets ultérieurs.

⇒ Actions de regroupement et études approfondies

Selon les enjeux identifiés, des propositions de regroupement sont proposées aux propriétaires. Des études complémentaires ainsi qu'une description plus fine du terrain (et dans un but particulier) pourront être réalisées pour confirmer la faisabilité technique et économique des projets collectifs et individuels (études pastorales, étude de la desserte...).

- Ces études seront alors réalisées en partenariat avec les organismes compétents (Coopérative Provence Forêt 726001, CERPAM, Chambres d'Agriculture, Office National des Forêts, ...).
- Exemples de "thématiques" qui peuvent émerger : la nécessité de sylviculture de rattrapage, le remembrement foncier, l'alimentation de la filière bois de chauffage, le sylvopastoralisme en forêt privée, l'aménagement du territoire sur le plan de la prévention des incendies

⇒ Plan d'action

Une fois l'ensemble de ces données recueillies, une stratégie d'intervention pour l'aménagement de l'espace forestier privé du massif peut être établie. Elle est mise au point au travers de rencontres entre les différents partenaires et permet d'aboutir à des propositions d'actions, à la mobilisation de moyens et à une répartition des rôles des organismes.

- NB : dans le cas où le PDM correspond (au moins pour partie) au territoire d'une Charte Forestière de Territoire 625000, il est souhaitable que ces discussions se fassent dans le cadre de la charte.

➤ Phase III : action

Deux grands types d'opérations peuvent être menés : des actions ponctuelles, concernant des propriétés individuelles (élaboration de PSG, coupes particulières...) mais aussi des actions globales sur plusieurs propriétés (y compris communales), avec ou non la constitution d'une structure de regroupement et répondant à plusieurs enjeux (desserte, DFCl, projet de mise en valeur touristique...).

Le CRPF apporte le soutien technique, juridique, financier pour que les propriétaires puissent réaliser ce qu'ils ont prévu. En fonction du type de projet qui émerge, le CRPF en partage avec les organismes spécialisés la prise en charge.

- Avec par exemple la Coopérative Provence Forêt dans le cas d'interventions forestières dans de la petite forêt morcelée
- 📖 Fiche réalisée par Sophie PITOCCHI dans le cadre de son stage de fin d'étude de la Formation des Ingénieurs Forestiers (FIF - ENGREF Nancy) et revue en 2007.

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur